



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège est 11 rue de l'Hôpital - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente, ci-après dénommé «CCAS».

Et

La Fédération Départementale des Retraités et Personnes Âgées (FAPA), située 3 rue Jean Renoir à Dijon, représentée par sa Présidente, Madame COMPAIN.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par le Centre Communal d'Action Sociale, d'une salle située à l'Escale d'Alembert, 5 rue d'Alembert à Dijon, au bénéfice de la Fédération Départementale des Retraités et Personnes Âgées (FAPA). L'objectif est de mettre en place des ateliers « équilibre » dans le cadre du programme santé seniors Bourgogne.

ARTICLE 2- CONDITIONS D'UTILISATION

La salle est mise à disposition de l'association toutes les semaines à raison d'une demi-journée selon un planning pré-établi (joint en annexe).

La Fédération Départementale des Retraités et Personnes Âgées n'est pas admise à apporter une quelconque modification des lieux, ni des des installations. Elle devra en jouir conformément à leur destination. Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

La salle de l'Escale d'Alembert est mise à disposition de l'association à titre gratuit.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à indemniser le CCAS pour les dégâts matériels et les pertes constatées du matériel prêté.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Pendant la durée de la mise à disposition de la salle, le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, en contractant une assurance multirisques. Le bénéficiaire dispose d'une assurance responsabilité civile.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles par destination mis à disposition de la fédération, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel du bénéficiaire dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter 28 janvier 2016 et prend fin au 19 mai 2016.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION

Il pourra être mis fin à cette convention par anticipation à tout moment moyennant accord des parties ou par seule décision du Centre Communal d'Action Sociale, si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre ou d'enregistrement.

ARTICLE 8 - LITIGES

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le **29 DEC. 2015**

La Vice-Présidente du CCAS



Françoise TENENBAUM

La Présidente
de la Fédération Départementale des Retraités
et des Personnes Âgées de Cote d'Or

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES RETRAITÉS ET PERSONNES
ÂGÉES DE LA CÔTE-D'OR

3, Rue Jean BOOMPAIN
21000 DIJON